



SAINTE-THÉRÈSE
Ville d'arts, de culture et de savoir

AVIS PUBLIC - Invitation aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

PPCMOI-2025-005 (R2)
Remplacement de l'école Terre-Soleil

Avis est donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire portant sur le second projet de résolution du **PPCMOI-2025-005** concernant une demande faite en vertu du *Règlement numéro 1209-1 N.S. relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Sainte-Thérèse (PPCMOI)*, qu'elles peuvent présenter une demande à cet effet au plus tard le **18 septembre 2025**.

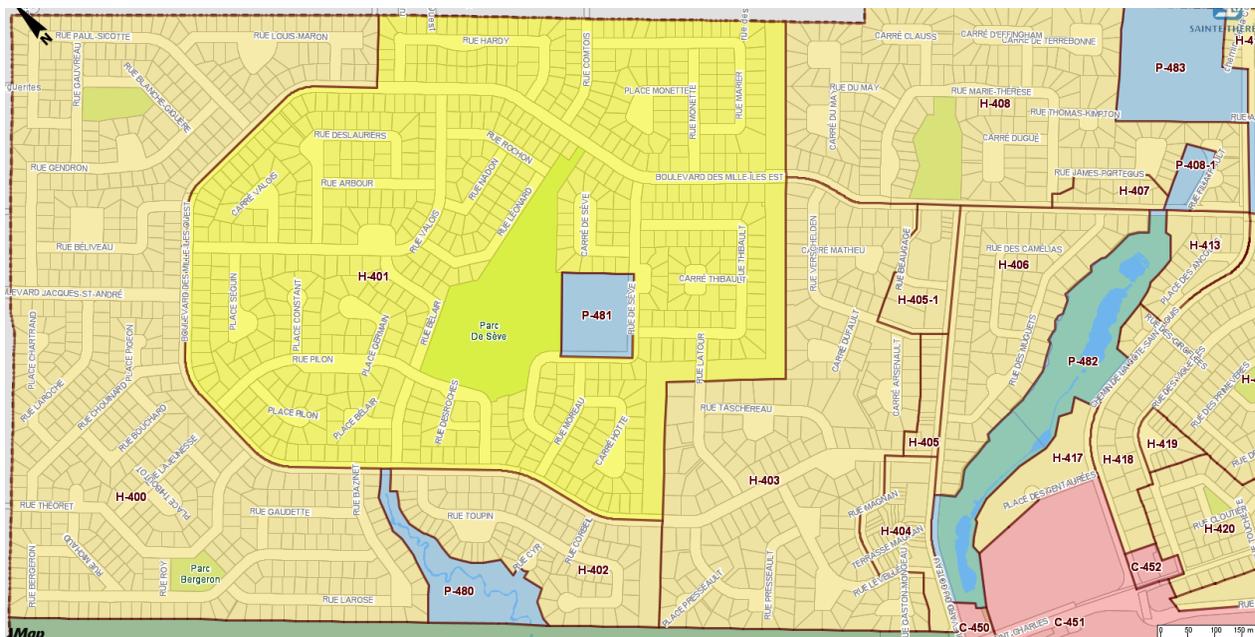
1. Adoption du second projet de résolution

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 septembre 2025, le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 8 septembre 2025 le second projet de résolution du **PPCMOI-2025-005**.

Le projet a pour objet de permettre l'usage « école primaire » dans une partie de la zone H-401 et pour exempter le projet de l'exigence de toit vert.

2. Zones concernées

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée **H-401** et des zones contiguës **H-400, H-402, H-403, H-408, P-480 et P-481**, afin qu'elles soient soumises à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.



Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau du greffier, au 6, rue de l'Église à Sainte-Thérèse, aux heures normales de bureau, sur rendez-vous.

3. Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **18 septembre 2025** aux adresses suivantes :
 - ☞ à l'adresse courriel registre-consultation@sainte-therese.ca ; ou
 - ☞ à l'Hôtel de Ville au , 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse sur les heures d'ouverture.
- être signée par au moins **12 personnes intéressées** de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

- le formulaire intitulé "**Demande d'approbation référendaire**" est disponible au bureau du greffe de la Ville de Sainte-Thérèse situé au 6, rue de l'Église à Sainte-Thérèse (prière de prendre rendez-vous) ou joint au présent avis.

4. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée:

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **8 septembre 2025** :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **8 septembre 2025** :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **8 septembre 2025** :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **8 septembre 2025** :

- est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET :

Prenez avis que ce projet est disponible pour consultation au bureau du greffe aux heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville ou sur le site internet au :

<https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics>.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
Ce 10 septembre 2025

Avis numéro : 2025-94

Philippe Huot
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 septembre 2025, à compter de 19 h 30, sous la présidence de son Honneur le Maire **Christian Charron**, à laquelle assistent Mesdames et Messieurs les Conseillers **Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette.**

RÉSOLUTION NO 2025-452

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE ce projet est soumis aux dispositions du règlement sur les PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal des groupes commerces, industrie, ou communautaire ;

ATTENDU QUE ce projet a été préalablement approuvé par le conseil selon les critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE ce projet chevauche les zones P-481 et H-401 du plan de zonage (annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.) ;

ATTENDU QUE l'usage P1-01-03 - École primaire n'est pas autorisé dans la zone H-401 ;

ATTENDU QU'une entente d'échange de terrains a été signée entre le Centre de services scolaire des Mille-Îles et la Ville de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Mille-Îles souhaite être exempté de l'obligation de toit vert sur le bâtiment projeté (règlement de zonage 1200 N.S., article 281.1), mais qu'il propose en échange d'aménager des tranchées de drainage d'une capacité équivalente pour la rétention de l'eau ;

ATTENDU l'adoption du premier projet à la séance du 21 juillet 2025 proposée par Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 3 septembre 2025 ;

RÉSOLUTION NO 2025-452 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de procéder à l'adoption d'un PPCMOI autorisant :
 1. Que l'usage P1-01-03 - École primaire soit autorisé dans la partie de la zone H-401 occupée par le futur lot 6 639 105 et que les normes de la grille des spécifications P-481 s'appliquent sur ce lot ;
 2. Que le projet n'ait pas de toit vert ;

Le tout à condition qu'en plus des tranchées de rétention proposée, des alternatives à la pelouse (trèfle, graminées, végétation indigène, etc.) soient utilisées lorsque c'est possible, et ce partout où il est actuellement proposé de mettre du gazon en plus d'intégrer un Jardin des Monarques.

- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Nous soussignées personnes intéressées, telles que définies à l'article 131 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la zone _____ demandons que la ou les dispositions contenues à l'article ou aux articles _____ du projet de règlement _____ soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

	Nom et prénom (lettres moulées)	Adresse	Signature	Qualité				
				D	P	O	CP	CO
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								

Légende des qualités requises en date du : _____

- D = Domicilié
- P = Propriétaire
- O = Occupant
- CP = Copropriétaire
- CO = Cooccupant

Veuillez nous retourner le formulaire, par la poste ou en personne à l'Hôtel de Ville, au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ou par Courriel au registre-consultation@sainte-therese.ca

Espace réservé à la Direction des Services juridiques	
Date de réception :	_____
Reçue par :	_____
Date limité pour déposer une demande :	_____
Demande valide :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>